

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024 A 18H45

Présents : Bernard MASSOL, Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Fabrice HEURTAUX, Érick DEGOIX, MASSOL Sylvia, Marion DESBOIS, Marie SEILLIER

Absente excusée : Corinne GUILLAUD (a donné pouvoir à B. MASSOL)

Secrétaire de séance : Sylvia MASSOL

Le procès-verbal de la séance du 30 Juillet 2024, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux, n'appelle de leur part aucune observation. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Contrat maintenance radar pédagogique. Adopté à l'unanimité
-

L'ordre du jour était le suivant :

I - Validation Zone d'Accélération des Energies renouvelables (photovoltaïque)

II - Convention mesures compensatoires projet photovoltaïque

III - Tarifs Noël

IV - Affouages 2024/2025

V - Frais de scolarité

VI - RIFSEEP

VII - Adhésion contrat groupe protection sociale complémentaire et protection santé

VIII - Subventions

I - VALIDATION ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

La commune de Girolles propose la création d'une zone « photovoltaïque au sol ». Accepté à l'unanimité.

II - CONVENTION MESURES COMPENSATOIRES PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Le Maire présente une convention pour la mise en place de mesures compensatoires environnementales avec la société VELOCITA ENERGIES. Le but de ces mesures compensatoires environnementales est de reconstituer un milieu semi ouvert qui aura pour objet de jouer un rôle écologique bénéfique en créant notamment des sites de nidifications et des terrains de chasse pour l'avifaune. L'aménagement de ces

plantations sera réalisé sur les parcelles du Propriétaire, sur le territoire de la commune de Girolles

III -TARIFS NOEL

La date du repas de Noël aura lieu le 15 Décembre 2024.

Pour les habitants de plus de 70 ans, repas offert.

Pour les accompagnants de moins 70 ans, le prix est fixé à 25 € et pour les enfants de moins de 12 ans, le prix est fixé à 5 €.

IV - AFFOUAGES 2024/2025

Le prix des affouages, à couper soi-même est fixé à 50 € pour un lot d'environ 20 stères de bois. Ne pourront s'inscrire uniquement ceux qui auront terminés de débarder leur précédent affouage.

Possibilité de se faire livrer du bois en 1M : 10 stères ou 20 stères maximum par foyer au prix de : 34 € le stère

Un tirage au sort sera prévu en décembre. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 06 Décembre 2024.

V - FRAIS DE SCOLARITE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation annuelle aux dépenses de fonctionnement d'Avallon pour l'année scolaire 2023/2024.

La participation s'élève à 11600 € pour huit élèves concernés.

Pour l'école SAINTE CHANTAL, le conseil refuse la participation.

VI - RIFSEEP

Un accélérateur de carrière a été mis en place pour les fonctionnaires à compter du 1er août 2024. Les secrétaires généraux de mairie (de catégorie A, B, C2 ou C3) peuvent bénéficier :

1. d'une bonification d'ancienneté obligatoire de 6 mois tous les 8 ans de services
2. d'une bonification facultative d'une durée de 1 à 3 mois par période d'au moins 3 ans, à l'appréciation de l'autorité territoriale et en lien avec la valeur professionnelle de l'agent.

VII -ADHESION AU CONTRAT GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) ET PROTECTION SANTE

La PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les **risques prévoyance** (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : **la participation de l'employeur devient obligatoire** avec un montant minimum de 7 € mensuel brut par agent **à compter du 1er janvier 2025.**
- Les **risques santé** (la complémentaire santé intervient en complément de la sécurité sociale pour les frais médicaux : soins, consultations, hospitalisation...) : la participation devient obligatoire avec un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026.

Cela concerne tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé).

Le Centre de Gestion de l'Yonne (cdg89) propose, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation prévoyance et une convention de participation en santé.

Début 2024, le Cdg89 a lancé une consultation pour établir une convention de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé :

Sur la SANTE, cette consultation remportée par l'opérateur **MNT, Mutuelle Nationale Territoriale**.

Sur la PREVOYANCE, cette consultation remportée par l'opérateur **COLLECTEAM avec ALLIANZ VIE**

Ces 2 conventions qui prendront effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 années permettront aux agents d'avoir accès à une offre assurantielle à un prix compétitif grâce à la mutualisation.

VIII - SUBVENTIONS

Une subvention de 220 € sera versée au comité des fêtes de Girolles pour le paiement de la compagnie l'OTR CIRK (représentation du 27 Juillet dernier).

VIII – CONTRAT DE MAINTENANCE RADAR PEDAGOGIQUE

Le Maire présente un contrat de maintenance pour le radar pédagogique établi par la société ELANCITE. Celui-ci est conclu pour une durée de 3 ans, soit à compter du 02/12/2024 au 01/12/2027 pour un montant annuel HT de 199 €.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Néant

INFORMATIONS

Le Maire informe :

- Qu'il a reçu deux devis pour l'installation d'une chaudière au logement communal. L'un s'élève à 12 834.81 € HT et l'autre à 13 320.35 € HT
- Du dossier du cantonnier
- Des deux dossiers d'urbanisme en cours

Fin de séance 21 h 00

Le 20.11.2024

DÉLIBÉRATIONS :

2024-31	Lancement concertation ZAer
2024-32	Convention mesures compensatoires projet photovoltaïques
2024-33	Tarifs Noël
2024-34	Affouages 2024/2025
2024-35	Frais de scolarité
2024-36	Rifseep
2024-37	Adhésion contrat groupe protection sociale complémentaire et protection santé
2024-38	Subventions
2024-39	Contrat de maintenance radar pédagogique

Le secrétaire

Le Maire